



ARRETE n°185 – 2025

Réglementant la circulation chemin du Barrié,

Création d'un BRT AEP et EU BRONZO TP

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 10/07/2025, de Monsieur [REDACTED] société **BRONZO TP**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de création d'un BRT d'eau potable et d'eau usées, chemin du Barrié, 3 jours entre le 15/07/2025 et le 15/09/2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **BRONZO TP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de création d'un BRT d'eau potable et d'eaux usées, chemin de Barrié, une restriction sur chaussée sera mise en place, avec un empiètement sur chaussée d'une largeur de voie maintenue à 3. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement, à tous véhicules, pendant la période des travaux, 3 jours entre le 15/07/2025 et le 15/09/2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **BRONZO TP**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société **BRONZO TP**.

Fait à Cabannes, le 15 juillet 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. MOURGUES". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CABANNES" at the top, "13 Bouches-du-Rhône" at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.